ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

COMMUNE d' UCHIZY 37 RUE NEUVE DE LA BRECHE 71700 UCHIZY

Département

SAONE ET LOIRE

Arrondissement

MACON

Canton

TOURNUS

Arrêté N° 44/2022

(Circulation alternée)

Nous, Maire de la Commune d'UCHIZY

VU:

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,
- Le Code de la Route et notamment les articles R.411-30 et R.411-31 modifiés.
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8^{ème} Partie Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise SUEZ EAU FRANCE Rue du puits des 7 fontaines 71700 TOURNUS, effectué par Protys sous le numéro :2235075949.223501DAC02

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes dispositions propres afin d'éviter tout accident ou incident Route de Mercey en vue d'une réparation de réseau d'eau.

ARRETONS:

Article 1 er.

A compter du 6 septembre jusqu'au 7 septembre 2022 inclus la circulation sera alternée dans la zone de travaux. L'alternance de la circulation sera réglée par des ouvriers munis de piquets mobiles K.10 ou au moyen de feux tricolores.

Article 2.

Le stationnement, le dépassement seront interdits au droit du chantier.

Article 3.

A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Article 4.

Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie de Toumus.
- M. ou Mme le Directeur de l'entreprise chargée des travaux,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

à UCHIZY Le 05/09/2022





Signature et cachet